Questionnaire

Responsabilité civile professionnelle

Activité de conseil

add value
ASSURANCES DIGITALES

QUI EST LE PRENEUR D'ASSURANCE ?

- Nom - Prénom / Raison sociale : _____
- Société en cours de création : ☐ Oui ☐ Non
- N° SIRET/SIREN : _____
- Forme juridique : _____
- Code NAF / Secteur d'activité : _____
- Chiffre d'affaires : _____
- Adresse ligne 1 : _____
- Adresse ligne 2 (facultatif) : _____
- Code postal : _____ Ville : _____

ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

Lister ci-dessous la ou les activité(s) à assurer et leur pourcentage dans le chiffre d'affaires de l'entreprise :

Détail des activités à assurer	% du chiffre d'affaires
	%
	%
	%
	%
	%

CONTEXTE DE L'ENTREPRISE

- Possédez-vous un établissement permanent ou une filiale située en dehors de la France ?
  ☐ Oui ☐ Non

- Réalisez-vous du chiffre d'affaires aux Etats-Unis / Canada ? ☐ Oui ☐ Non

  Si oui :
  - Quel est le pourcentage de votre chiffre d'affaires réalisé aux Etats-Unis / Canada ? _____ %

- Exercez-vous l'une des prestations suivantes : conseil en gestion de patrimoine, conseil en investissement, intermédiaire en opérations de banque, intermédiaire en assurance ?
  ☐ Oui ☐ Non

- Exercez-vous l'une des prestations suivantes : conseil en décontamination, gestion de déchets, audit d'impact environnemental, prescription technique assimilée à une activité de bureau d'étude technique, gestion et réception de travaux de bâtiment ou de génie civil, conseil en brevets ?
  ☐ Oui ☐ Non

- Réalisez-vous l'une des activités suivantes : conseil en implantation industrielle, en impact environnemental, audit financier, conseil en communication financière, conseil ou assistance en maîtrise d'œuvre bâtiment ou génie civil, conseil en sécurité et/ou prévention des biens et des personnes y compris les coordinateurs de chantiers « sécurité santé » (SPS) ?
  ☐ Oui ☐ Non

- Souhaitez-vous inclure la garantie Responsabilité Civile Exploitation ? ☐ Oui ☐ Non

- Quel montant de garantie en Responsabilité Civile Professionnelle souhaitez-vous étudier ?
  ☐ 50 000 € ☐ 100 000 € ☐ 200 000 € ☐ 300 000 € ☐ 500 000 € ☐ 750 000 €
  ☐ 1 000 000 € ☐ 2 000 000 € ☐ 3 000 000 € ☐ 4 000 000 € ☐ 5 000 000 €

  ☐ Autre : _____

- Le preneur d'assurance intervient-il sous le couvert d'une société de portage salarial ou d'une coopérative/couveuse ? ☐ Oui ☐ Non

ANTECEDENTS D'ASSURANCE

- Avez-vous fait l'objet dans les 36 derniers mois, ou faites-vous l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ? ☐ Oui ☐ Non

- Etes-vous actuellement assurés pour la couverture recherchée auprès d'un assureur ? ☐ Oui ☐ Non

  Si oui, précisez le nom de l'assureur : _____

- Au cours des 5 dernières années, avez-vous fait l'objet de mise en cause ayant engagé ou susceptible d'engager votre Responsabilité Civile ? ☐ Oui ☐ Non

  Si oui :
  - Combien de mises en cause ? _____
  - Précisez le détail de ces mises en cause : _____
    _____
    _____

- Avez-vous fait l'objet d'une résiliation de votre contrat de responsabilités et/ou de dommages ? ☐ Oui ☐ Non

  Si oui, pour quel motif ? _____

- Date d'effet souhaitée : _____

- Echéance principale demandée : _____

- Mode de paiement demandé : ☐ Annuel ☐ Semestriel * ☐ Trimestriel * ☐ Mensuel *

  * Sous condition de disponibilité et avec prélèvement obligatoire

DECLARATION

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte de circonstances dont vous avez connaissance entraîne les sanctions prévues par les articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction d'indemnité) du Code des assurances.

Article L.113-8 du Code des assurances

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L.132-6, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui à droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9 du code des assurances

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'Assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat moyennant une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de prime payée pour le temps où l'Assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

En signant ce document, le preneur d'assurance n'est pas tenu de contracter l'Assurance (Art. L112-2 du Code des Assurances) mais si une police définitive est établie, les renseignements indiqués dans le présent questionnaire serviront de base à l'établissement du contrat et seront considérés comme en faisant partie intégrante.

Je soussigné, certifie que toutes les déclarations ou réponses faites au présent questionnaire pour servir de base au contrat à intervenir, qu'elles aient été écrites par moi ou par un tiers, soient sincères et à ma connaissance véritables :

Signature de l'intermédiaire	Signature du preneur d'assurance
	Fait à : _____ Le : _____